

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2021-459 décrétant des travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux et un emprunt

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 24 septembre 2020, pour le projet de travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de cinquante pour cent (50%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de cinq cent six mille neuf cent soixante dollars (506 960 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix **(10) ans**;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à six cent six mille neuf cent soixante dollars (506 960 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$), pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le douze (12) avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux, selon les plans et devis préparés par le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, portant les numéros S2021-06, daté de mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François St-Amour, en date du 1^{er} mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$), sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le vingt-huit avril deux mille vingt-et-un (28 avril 2021).



Georges Décarie
Maire



François St-Amour
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	12 avril 2021
Projet de règlement :	12 avril 2021
Adoption :	28 avril 2021
Approbation du MAMH :	13 août 2021
Avis public :	19 août 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-459
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION
ANNEXE « A »



PAR COURRIEL

Québec, le 24 septembre 2020

Monsieur Georges Décarie
Maire
Municipalité de Nominingue
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominingue (Québec) J0W 1R0
dg@municipalitenominingue.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
Projet : Réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux
Dossier n° : AIRRL-2020-735
N° SFP : 154207397 / N° de fournisseur : 68089

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 506 960 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transport.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

M. Georges Décarie

2

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca. Vous pouvez rejoindre cette même équipe par téléphone, pour la région de Québec au 418 646-0700 poste 22349 et partout en province au 1-888-717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M^{mes} Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des
Laurentides
Chantale Jeannotte, députée de Labelle

N/Réf. : 20200911-12

M600622

Québec, le 13 août 2021

Monsieur François St-Amour
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Nominigüe
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominigüe (Québec) J0W 1R0

Monsieur,

Je vous informe que le règlement 2021-459 de la Municipalité de Nominigüe, par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 013 920 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale adjointe
aux finances municipales,



Diane Labbé, CPA, CA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-549

ANNEXE « B »

PLANS ET DEVIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-459

ANNEXE « C »

ESTIMATION DES COÛTS